



45^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire

Genève, le 21 septembre 2020

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Vice-Président,

La Suisse remercie le Groupe de travail pour son remarquable travail. La délibération n°11 sur la prévention de la privation arbitraire de liberté dans les situations d'urgence de santé publique constitue un guide précieux pour les Etats.

La pandémie de la COVID-19 est un défi majeur. Or, la Suisse rappelle que la détention arbitraire n'est jamais justifiée vu son interdiction absolue et universelle.

La quarantaine obligatoire est certes un outil important dans la lutte contre la pandémie. Les Etats doivent toutefois s'assurer que cette mesure de privation de liberté *de facto* ne soit pas arbitraire. En outre, le droit de contester la légalité d'une privation de liberté s'applique à toutes ses formes, y compris la quarantaine obligatoire.

La Suisse s'inquiète de chaque cas de détention arbitraire. Elle rappelle que les mesures prises pendant les situations d'urgence ne doivent pas être utilisées pour priver des groupes particuliers, tels que les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme ou les journalistes, de leur liberté de circulation afin de les réduire au silence. De plus, les mesures appropriées doivent être prises pour garantir que les personnes qui sont, ou ont été, en quarantaine ne souffrent d'aucune forme de marginalisation ou de discrimination.

Madame, Messieurs les Experts,

Comment le Groupe de travail suivra-t-il la mise en œuvre de la délibération n°11 par les Etats ?

Je vous remercie.